

Rapport sénatorial sur l'exécution des peines : Des constats justes, des propositions dangereuses

Le récent rapport sénatorial reproduit un paradoxe bien connu : alors que la France affiche l'un des taux de répression les plus élevés d'Europe, la justice serait perçue comme « laxiste ». Pourtant, les citoyens dénoncent autant l'inégalité de traitement que le manque de sévérité. Le rapport fait l'impasse sur cette justice de classe et entretient la confusion entre peine prononcée et peine exécutée, aggravant la défiance qu'il prétend combattre.

Par ailleurs, comme toujours, au lieu de s'interroger sur les efforts politico-médiatiques qui pourraient être faits pour que les décisions de justice soient mieux appréhendées, ce rapport persiste à entretenir la confusion entre peine exécutée et peine exécutée en détention, se faisant l'argument que c'est le hiatus entre peine prononcée et exécutée qui brise la confiance ressentie envers institution judiciaire. Magnifique effet cobra !

Résultat : des constats justes que la CGT IP porte depuis des années, mais des solutions dangereuses fondées sur une vision ultra carcéro-centrée qui ignore les vraies questions.

LIMITER LA MOTIVATION SPÉCIALE DES PEINES

La proposition : Permettre aux juges de ne plus avoir à motiver leurs décisions quand ils refusent d'aménager une peine.

Cette proposition constitue une **atteinte directe au principe d'individualisation des peines**, consacré par le Code pénal (art. 132-24) et réaffirmé par le Conseil constitutionnel. La motivation spéciale n'est pas un formalisme : elle impose au juge d'expliquer pourquoi la prison est, dans un cas donné, la sanction la moins inadaptée. La supprimer reviendrait à rendre l'emprisonnement quasi automatique.

Le rapport partage la proposition de loi de Stéphane Le Rudulier, également auteur d'une proposition visant à... interdire les HLM aux familles de mineurs délinquants. La tonalité politique est donnée.

La CGT IP réaffirme son attachement à une justice qui prend le temps de motiver, d'expliquer, de contextualiser. La motivation spéciale n'est pas un obstacle à l'efficacité, mais une garantie de légitimité et un outil de qualité de la décision judiciaire.

SUPPRIMER LES AMÉNAGEMENTS AB INITIO OBLIGATOIRES

La proposition : Rendre facultatifs les aménagements de peine prononcés dès le jugement pour toutes les peines jusqu'à deux ans.

Il s'agit en réalité de la suppression des dispositions de l'article 723-15 du Code de procédure pénale. Le magistrat de jugement pourrait décider de ne pas aménager la peine faute d'éléments suffisants et donc... **placer la personne en détention**. Charge ensuite au JAP de prononcer un aménagement ?

Ce serait plus compliqué de s'interroger sur le temps dont les **comparutions immédiates** privent les magistrats pour individualiser correctement les peines et éviter de stigmatiser les précaires, les personnes sans logement stable, celles souffrant de problématiques psychiques.

Tant que les modes expéditifs de jugement prévaudront, une justice efficace et individualisée sera impossible. Les ajournements avec probation ou aux fins d'investigation existent déjà et permettent de concilier célérité et individualisation.

RÉTABLIR LES TRÈS COURTES PEINES (MOINS D'UN MOIS)

La proposition : Autoriser à nouveau les peines de moins d'un mois pour créer un « choc carcéral » chez les délinquants « bien insérés » et « non ancrés dans la délinquance », y compris pour les mineurs.

Après avoir reconnu que les courtes peines sont désocialisantes, les rapporteuses proposent de rétablir les... **très courtes peines** ! C'est d'une déconnexion ahurissante de ne pas réaliser qu'un mois suffit à perdre son emploi, ses allocations, son logement, rater des rendez-vous essentiels.

Le « choc carcéral » n'est pas anodin quand on sait que **le risque de suicide est 10 fois plus élevé en prison** (jusqu'à 40 fois pour les femmes), et que ces suicides interviennent majoritairement durant les premiers jours d'incarcération.

A première vue, on pourrait se dire que les peines de moins d'un mois vont venir sanctionner des petits délits d'opportunité commis le plus souvent par des précaires, des personnes marginalisées ou des jeunes majeurs, c'est-à-dire les plus à risque de

passage à l'acte auto agressif dans les premiers temps de détention. Mais là, on nous parle de condamnés « bien insérés » et « non ancrés dans la délinquance ». Alors de qui on parle ? Des gens qui jusque là ont eu une suspension de permis ? Une amende ?

Belle idée d'étendre le filet pénal après l'avoir décrié quelques pages plus haut... !

Et il est question de soumettre **des enfants** à ces très courtes peines ? **Les bras nous en tombent.**

Ce genre de discours nie toute la dimension environnementale des phénomènes de délinquance, qui nécessitent un réinvestissement de l'État dans les politiques publiques (soins, éducation, formation, emploi, hébergement). Il est plus facile de brandir des annonces démagogiques que de réfléchir à la restauration du lien social sur le long terme.

CRÉER UNE « POLICE DE LA PROBATION »

La proposition : Créer une police de la probation ou spécialiser certains agents du SPIP sur le contrôle des mesures, afin que le SPIP ne s'apparente pas « seulement à un service d'assistance sociale ».

Magnifique illustration qu'en partant d'un constat implacable (les SPIP en situation RH catastrophique), on peut déduire n'importe quoi si on écoute n'importe qui.

Cette proposition s'inscrit dans une logique de suspicion généralisée envers les personnes sous main de justice. Elle témoigne d'un glissement idéologique : la probation n'est plus conçue comme une alternative à la détention visant la réinsertion, mais comme une **extension du contrôle pénal hors les murs**.

Contrairement à ce qu'affirme le rapport, les personnels des SPIP ne « priorisent » pas l'accompagnement sur le contrôle. C'est même l'exact contraire ! L'empilement de tâches, la pression des rapports « parapluie » et le contexte RH catastrophique entraînent une focalisation sur le respect des obligations. Qui d'entre nous n'a jamais déploré de se concentrer sur la gestion horaire des DDSE sans pouvoir prendre le temps d'accompagner réellement ?

La CGT IP a écrit aux rapporteuses pour leur indiquer leur erreur majeure d'appréciation.

Opposer « contrôle » et « accompagnement » est une fausse dichotomie. Le travail de probation repose précisément sur leur articulation. Les SPIP sont les personnels de justice que les condamnés voient le plus : ils doivent pouvoir leur redonner confiance en l'institution. **Comment faire si nous devenons la police ?**

Nous sommes affolés de cette confusion volontairement entretenue entre mission de justice et mission d'ordre public. **La sécurité durable ne naît jamais du contrôle.**

**ILS ONT OUBLIE DE
NOUS ECOUTER...
ENCORE**

Les lois de 2019 et 2021 : des catastrophes annoncées

Les rapporteuses « découvrent » que la loi de programmation de 2019 et la loi confiance de 2021 ont été des détonateurs de la surpopulation pénale.

Nous l'avions dit il y a 7 ans. Tout ce que ce rapport liste comme revers était prévu par la CGT IP : recours accru à l'incarcération, augmentation du quantum des peines, concurrence de la LSCD avec les aménagements, complexification des préparations à la sortie...

Organisation oracle ? Non, simplement des **professionnels de l'exécution des peines qu'on écoute malheureusement d'une seule oreille**, préférant céder aux sirènes du populisme pénal.

**CE QUE LA CGT IP
REVENDIQUE**

LE RENFORCEMENT DES MOYENS DES SPIP

Le rapport reconnaît enfin que les SPIP sont sciemment mis en position de ne pas pouvoir rendre le service public que méritent les usagers. Il révèle que les ratios de prise en charge (1/60) sont largement surestimés en raison de la présence de 20% de contractuels et du gonflement des moyennes par les structures spécifiques.

Mais attention : accroître les moyens ne doit pas servir de prétexte à transformer nos missions. Nous avons besoin de personnels pour accomplir notre travail d'accompagnement, rien d'autre.

LE RÉINVESTISSEMENT DU PRE SENTENCIEL... MAIS PAS COMME CA

La CGT IP est favorable au réinvestissement du pré-sentenciel par les SPIP pour des raisons éthiques, de connaissance du public et d'expertise en matière d'exécution des peines. Toutefois, cela est inconcevable sans moyens dédiés.

Ce réinvestissement ne doit pas devenir prétexte à un nouveau tri des justiciables selon leur « dangerosité » ou le risque supposé, dans une logique prédictive déjà à l'œuvre avec le développement du LS/CMI. **Nous serons intraitables sur le contenu de ce réinvestissement qui ne doit pas devenir un**

nouveau moyen de contrôle social au service d'une justice expéditive et démagogique.

UNE PEINE AUTONOME DE PROBATION... MAIS PAS CELLE-LÀ

Si la CGT IP est favorable depuis longtemps à la création d'une peine autonome de probation, les contours dessinés par ce rapport ne correspondent pas à ce que nous défendons :

NON à une peine autonome accompagnée d'une « police de la probation »

NON à la disparition des JAP de l'exécution des peines au profit des seuls juges du fond

NON à un automatisme de la sanction qui ferait perdre toute individualisation

NON à une peine qui viserait à limiter les peines aménageables plutôt que les incarcérations

Une peine autonome de probation doit permettre de **réduire réellement les incarcérations**, avec une individualisation par le JAP sur proposition intégrale du SPIP, et un renvoi devant la juridiction de jugement en cas de manquement grave.

Le rapport véhicule une image déformée du travail en SPIP, prétendant que nous serions trop « sociaux », trop « laxistes », pas assez « contrôlants ».

La réalité : dans les SPIP, nous nous concentrons sur les individus dont la justice nous confie l'accompagnement, et non sur ce que les électeurs pensent. Nous savons que les personnes fragiles — sans domicile, souffrant d'addictions ou de troubles psychiques — se présentent malgré tout en entretien, construisent du lien avec leur CPIP, respectent leurs obligations du mieux qu'ils peuvent.

Ce que nous faisons est à mille lieues de ce que ce rapport préconise.

Nous continuerons à défendre :
L'individualisation des peines et de leur exécution ;
L'accompagnement plutôt que la surveillance
La confiance plutôt que le soupçon
Le service (au) public plutôt que la gestion sécuritaire
Nous refusons de devenir les agents d'une justice discriminatoire.

**ON NE LACHE RIEN ET
ON CONTINUE DE SE
MOBILISER POUR
DEFENDRE NOS
METIERS !**